

CHARTRE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ

Article 1

Dans le cadre de ses opérations, Maurel & Prom place au cœur de son métier la santé et la sécurité des personnes, la continuité des activités, la protection et le respect de l'environnement.

Article 2

Maurel & Prom définit les rôles et responsabilités de telle manière que chacun sait, à quelque niveau où il se situe au sein de l'entreprise et quel que soit son rôle, que la prévention des risques d'accident, de dommage à l'environnement, ou d'atteinte à la santé pour lui-même et pour les autres, est un domaine qui entre prioritairement dans son champ de responsabilité individuelle.

Article 3

Tout projet de développement fait, avant son lancement, l'objet d'une étude approfondie des impacts environnementaux et sociaux, des risques sur la santé et la sécurité des personnels et des mesures appropriées pour y faire face.

Article 4

Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Article 5

Maurel & Prom se conforme aux lois et règlements dans les pays où la société est installée.

Article 6

Maurel & Prom s'engage à développer une culture d'entreprise reposant sur l'information, la formation, le retour d'expérience, la concertation et la communication interne.

Article 7

Dans le but d'améliorer continuellement ses performances en matière de santé, sécurité et environnement, Maurel & Prom s'engage à maintenir un système de management EHS-S capable de s'adapter à toutes ses filiales et à chacune de ses activités. Ce système repose sur l'analyse et l'évaluation permanentes des risques, le contrôle régulier des mesures adoptées pour y faire face, la définition des objectifs d'amélioration et des plans d'action pour les réaliser, la mesure régulière des résultats obtenus.

Article 8

Au-delà de sa politique de prévention, Maurel & Prom définit une politique d'intervention qui repose sur l'élaboration de plans d'urgence et l'engagement de moyens et de ressources adaptés à la gestion d'accidents et d'événements majeurs. Ces dispositifs sont périodiquement testés par des exercices, des contrôles et mis à jour régulièrement.

Article 9

Engagé dans la maîtrise effective de son empreinte environnementale tout au long de la vie du projet, Maurel & Prom contrôle son empreinte au sol, ses consommations énergétiques, sa consommation d'eau, ses émissions de gaz à effet de serre, et sa production de déchets. Il s'attache en particulier à protéger les milieux naturels et la biodiversité et, le cas échéant, à réhabiliter les sites concernés par les activités pétrolières, en étroite collaboration avec les autorités locales et les populations concernées.

Article 10

Maurel & Prom s'engage à communiquer de manière transparente sur ses activités auprès de ses parties prenantes.



Aussie B. Gautama
Président du Conseil
d'administration



Michel Hochard
Directeur général